RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS

« QUIZ RÉPARATEURS : VÉHICULES HORS D'USAGE »

Article 1. Organisation

L'association RECYCLER MON VÉHICULE (RMV), dont le siège social est situé 8 rue Germain Soufflot, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée sous le numéro SIREN 924 745 649 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du mardi 1er décembre 2026 à 9h00 au vendredi 11 décembre 2026 à 23h59 (heure de Paris) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « QUIZ RÉPARATEURS : VÉHICULES HORS D'USAGE » (ci-après le « Jeu »).
Le Jeu est diffusé par message RCS (Rich Communication Services), ou par SMS lorsque le terminal du destinataire n'est pas compatible avec le format RCS, adressé par la Société Organisatrice, sous le nom d'expéditeur « Recycler Mon Véhicule », à des professionnels de l'entretien, de la réparation et du commerce de véhicules (ci-après le « Message »). Le Message contient un lien individuel renvoyant vers la page dédiée au Jeu, hébergée sur le site de la Société Organisatrice à l'adresse https://www.recyclermonvehicule.fr/quiz-reparateurs/ (ci-après la « Page du Jeu »).
Le Message peut être adressé en une ou plusieurs vagues d'envoi au cours de la période du Jeu. Quelle que soit la date de réception du Message, les participations sont enregistrées jusqu'à la date et l'heure de clôture indiquées ci-dessus.
Le présent règlement est accessible via le bouton « Règlement » figurant dans le Message et sur la Page du Jeu.

Article 2. Conditions d'accès et de participation au Jeu

2.1. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures (18 ans et plus) et capables, exerçant une activité professionnelle au sein d'un établissement d'entretien, de réparation ou de commerce de véhicules automobiles ou de motocycles situé en France métropolitaine (Corse incluse), en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, et destinataires du Message adressé par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.
2.2. Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à la diffusion du Jeu (personnel de la Société Organisatrice, de ses agences et de ses prestataires techniques, notamment le prestataire de routage des Messages et l'agence en charge de la Page du Jeu), de même que les membres de leur foyer (même nom, même adresse), ainsi que les membres de l'étude de commissaire de justice auprès de laquelle le présent règlement est déposé.
2.3. Toute indication qui serait incomplète, erronée ou falsifiée, qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou qui contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.
2.4. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours

en vigueur en France.
2.5. La participation au Jeu est gratuite. Les éventuels frais de connexion à Internet nécessaires à la participation restent à la charge du participant.

Article 3. Principe et déroulement du Jeu

3.1. Le Jeu prend la forme d'un quiz de sensibilisation composé de quatre (4) questions relatives aux véhicules hors d'usage (VHU), accessible sur la Page du Jeu. Chaque question propose trois (3) réponses, dont une seule est exacte. La réponse exacte et son explication sont affichées au participant après chaque question. Les questions et les réponses figurent en annexe du présent règlement.
3.2. Pour participer, le participant doit, entre le 1er décembre 2026 à 9h00 et le 11 décembre 2026 à 23h59 :
a) accéder à la Page du Jeu via le lien individuel figurant dans le Message qu'il a reçu ;
b) répondre aux quatre (4) questions du quiz ;
c) renseigner le formulaire de participation : nom, prénom, raison sociale de l'établissement, code postal, adresse électronique et numéro de téléphone mobile, et répondre à la question « Votre établissement dispose-t-il d'un atelier d'entretien ou de réparation ? » ;
d) valider le formulaire. La validation du formulaire vaut acceptation du présent règlement.
3.3. La participation est validée dès lors que le quiz a été entièrement complété et que le formulaire a été renseigné et validé. Le nombre de bonnes réponses apportées au quiz n'est pas pris en compte : tous les participants ayant complété le quiz et validé le formulaire sont admis au tirage au sort, quel que soit leur score.
3.4. Une seule participation par personne physique (mêmes nom et prénom, même numéro de téléphone mobile ou même adresse électronique) est admise pendant toute la durée du Jeu, quel que soit le nombre de Messages reçus. Toute participation supplémentaire sera considérée comme nulle.
3.5. Le formulaire comporte en outre une case facultative, non précochée, par laquelle le participant peut accepter d'être recontacté par la Société Organisatrice dans les conditions décrites à l'article 12. Le fait de ne pas cocher cette case n'a aucune incidence sur la validité de la participation ni sur les chances de gain.
3.6. La liste des participants est arrêtée définitivement le 11 décembre 2026 à 23h59. Seules les participations validées à cette date et à cette heure seront prises en compte pour le tirage au sort.

Article 4. Désignation des gagnants

Un (1) tirage au sort unique sera effectué le lundi 14 décembre 2026, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées à la date de clôture du Jeu, par et sous le contrôle de la SAS DE LEGE LATA, Commissaires de Justice, 39, rue de Liège 75008 PARIS.
Ce tirage au sort désignera six (6) participants, classés par ordre de tirage :

- les trois (3) premiers sont les gagnants ;
- les trois (3) suivants sont les suppléants.

Le premier participant tiré au sort remporte le lot n° 1, le deuxième le lot n° 2 et le troisième le lot n° 3, tels que définis à l'article 5. Un même participant ne peut remporter qu'un seul lot.
En cas de défaillance d'un gagnant (non-réponse dans le délai imparti, renonciation, inéligibilité ou invalidité de la participation), chaque participant classé après lui remonte d'un rang et les lots

sont réattribués dans l'ordre du tirage. À titre d'exemple, en cas de défaillance du premier gagnant, le deuxième participant tiré au sort se voit attribuer le lot n° 1, le troisième le lot n° 2 et le quatrième (premier suppléant) le lot n° 3. Les suppléants ne sont contactés, dans leur ordre de tirage, qu'en cas de défaillance d'un ou plusieurs gagnants. Le suppléant ainsi appelé à devenir gagnant est contacté dans les mêmes conditions que le gagnant initial. Dans l'hypothèse où l'ensemble des participants tirés au sort feraient défaut, la Société Organisatrice pourra procéder à un tirage au sort complémentaire dans les mêmes conditions ; à défaut, le ou les lots non attribués resteront acquis à la Société Organisatrice.
Le tirage au sort est effectué parmi l'ensemble des participants, quelle que soit la vague d'envoi du Message ayant conduit à leur participation. La décision de la Société Organisatrice de ne pas procéder à une ou plusieurs vagues d'envoi initialement envisagées n'affecte ni la validité des participations enregistrées ni l'attribution des dotations.

Article 5. Dotations

Sont mis en jeu les lots suivants :
Lot n° 1 : un dîner gastronomique d'une valeur de cinq cents euros (500 €) TTC ;
Lot n° 2 : un dîner gastronomique d'une valeur de trois cents euros (300 €) TTC ;
Lot n° 3 : un dîner gastronomique d'une valeur de deux cents euros (200 €) TTC.
La valeur totale des dotations s'élève à mille euros (1 000 €) TTC.
Chaque dîner est offert dans un restaurant sélectionné par la Société Organisatrice, situé à proximité du lieu de résidence ou de l'établissement professionnel du gagnant, sur la base des coordonnées communiquées lors de l'acceptation du lot et en tenant compte, dans la mesure du possible, des indications du gagnant. Le choix définitif du restaurant appartient à la Société Organisatrice.
Le lot est remis sous la forme d'un bon cadeau du montant indiqué ci-dessus, utilisable dans le restaurant retenu, quel que soit le nombre de convives. Le bon couvre les consommations du dîner (repas et boissons) dans la limite de son montant ; tout dépassement, ainsi que les frais annexes (transport, hébergement), restent à la charge du gagnant. Le bon est valable six (6) mois à compter de sa remise, dans les conditions propres au restaurant retenu. La différence entre le montant du bon et sa consommation effective n'est ni remboursée ni reportée.
Le lot attribué est nominatif, incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent (notamment en cas d'indisponibilité du restaurant retenu), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

Article 6. Information des gagnants et remise des lots

6.1. Les gagnants seront informés personnellement, par courrier électronique et/ou par téléphone (appel ou SMS), aux coordonnées renseignées dans le formulaire de participation, dans un délai de sept (7) jours suivant le tirage au sort.
6.2. Chaque gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de cette information, en répondant à la Société Organisatrice et en communiquant ses coordonnées complètes (prénom, nom, raison sociale de l'établissement, adresse postale, numéro de téléphone mobile, adresse électronique), ainsi que, le cas échéant, ses indications pour le choix du restaurant (ville ou secteur souhaité).

6.3. Passé ce délai, ou en cas de renonciation, le lot sera considéré comme perdu par le gagnant initial et les lots seront réattribués dans les conditions prévues à l'article 4, le participant nouvellement désigné étant contacté dans les mêmes conditions.
6.4. Le bon cadeau sera adressé au gagnant, par courrier électronique ou par voie postale, dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de l'acceptation du lot et la validation de ses coordonnées.
6.5. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation.
6.6. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des gagnants au regard de l'article 2, notamment la réalité de leur activité professionnelle, avant la remise des lots.

Article 7. Autorisation d'utilisation du nom des gagnants

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice, sauf opposition de sa part notifiée par écrit, à utiliser, représenter et reproduire son prénom, son nom, la raison sociale de son établissement ainsi que l'indication de sa ville, aux fins de communication relative au Jeu, sur tout support (notamment la Page du Jeu, le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice), pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu, sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 8. Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS DE LEGE LATA, Commissaires de Justice, 39, rue de Liège 75008 PARIS. Il est consultable gratuitement et dans son intégralité, pendant toute la durée du Jeu, via le bouton « Règlement » figurant dans le Message et sur la Page du Jeu.

Article 9. Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions, si les circonstances l'y obligent (indépendantes de sa volonté), sans avoir à justifier cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une mise à jour du règlement et d'un nouveau dépôt auprès du commissaire de justice cité à l'article 8.

Article 10. Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- d'un dysfonctionnement des réseaux de télécommunications ou du réseau Internet, d'un retard ou d'un défaut d'acheminement du Message, ou de l'incompatibilité du terminal du destinataire avec le format RCS ;
- d'un problème technique affectant la Page du Jeu, le quiz ou le formulaire de participation, ou de toute interruption de leur accès ;

- de l'indisponibilité ou de la fermeture du restaurant retenu, ou de la qualité des prestations fournies par celui-ci, le restaurant restant seul responsable de ses prestations ;
- d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant l'utilisation des lots attribués.

Article 11. Litige et loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort dans lequel se situe le siège social de la Société Organisatrice.

Article 12. Données personnelles

12.1. Les coordonnées professionnelles utilisées pour l'envoi du Message (numéro de téléphone mobile et informations relatives à l'établissement) proviennent d'une base de données de contacts professionnels constituée par un prestataire spécialisé. Le Message est adressé sur le fondement de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, éco-organisme agréé de la filière des véhicules hors d'usage, à informer et sensibiliser les professionnels de l'entretien, de la réparation et du commerce de véhicules. Tout destinataire peut s'opposer à la réception de nouveaux messages en suivant la procédure de désinscription indiquée dans le Message.
12.2. Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation (nom, prénom, raison sociale, code postal, adresse électronique, numéro de téléphone mobile, réponses au quiz et à la question relative à l'atelier) sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de la gestion du Jeu : enregistrement des participations, désignation des gagnants, remise des lots, traitement des réclamations et mesure statistique de l'opération. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à ces finalités, puis pendant la durée de prescription applicable.
12.3. Sous réserve de l'accord exprès du participant, exprimé en cochant la case facultative prévue à cet effet dans le formulaire, ses coordonnées pourront également être utilisées par la Société Organisatrice pour lui adresser, par courrier électronique, appel et/ou SMS, des informations relatives à la filière des véhicules hors d'usage et à ses actions, et pour l'inviter à participer à des enquêtes de perception. Le participant peut retirer cet accord à tout moment, sans que cela affecte sa participation au Jeu.
12.4. Les données sont destinées à la Société Organisatrice et aux prestataires intervenant pour son compte dans la mise en œuvre du Jeu (hébergement de la Page du Jeu, commissaire de justice pour le tirage au sort). Elles ne sont ni cédées ni vendues à des tiers. Les coordonnées saisies sur la Page du Jeu ne sont pas transmises au prestataire de routage du Message.
12.5. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant leurs données. Ces droits peuvent être exercés via le formulaire de contact accessible à l'adresse suivante : https://www.recyclermonvehicule.fr/contact/. Les participants disposent également du droit

d’introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL).

Annexe. Questions et réponses du quiz

Question 1
Introduction affichée : Pour se défaire d’un véhicule hors d’usage, pas évident de savoir à qui le remettre en toute confiance.
Question : Un de vos clients veut se débarrasser de son véhicule en fin de vie. Quel conseil lui donnez-vous ?
Réponses proposées : De contacter un épaviste trouvé sur Internet / De passer par le portail officiel jerecyclemonvehicule.fr / De donner sa voiture sur un site de petites annonces.
Bonne réponse : De passer par le portail officiel jerecyclemonvehicule.fr.
Explication affichée : Le bon réflexe pour vos clients et vous : jerecyclemonvehicule.fr, le portail officiel pour trouver facilement une solution fiable de prise en charge.
Question 2
Introduction affichée : Derrière une promesse de rachat ou d’enlèvement gratuit, il n’y a pas toujours un vrai centre VHU agréé, seul autorisé à prendre en charge un VHU. Attention aux mauvaises surprises.
Question : Une affichette au feu rouge propose un enlèvement gratuit d’épave. Quel est le réflexe le plus sûr ?
Réponses proposées : Vérifier qu’il possède un numéro SIRET / Passer par le portail officiel jerecyclemonvehicule.fr / Demander une facture ou un reçu d’enlèvement.
Bonne réponse : Passer par le portail officiel jerecyclemonvehicule.fr.
Explication affichée : Un n° SIRET ou un reçu d’enlèvement ne garantit pas une prise en charge conforme. Un VHU doit être confié à un centre VHU agréé. Sur jerecyclemonvehicule.fr, le portail officiel, vous accédez aux solutions d’enlèvement de la filière légale. Un moyen simple d’éviter les arnaques de faux épavistes.
Question 3
Introduction affichée : La destruction d’un véhicule passe d’abord par des formalités administratives incontournables : déclaration de destruction, annulation de l’immatriculation… Des démarches que seul un centre VHU agréé peut effectuer.
Question : Quel document indispensable permet de justifier la remise d’un véhicule pour destruction ?
Réponses proposées : Un reçu d’enlèvement signé par l’épaviste / Une attestation de cession du véhicule / Le certificat de destruction.
Bonne réponse : Le certificat de destruction.
Explication affichée : Le certificat de destruction est le document officiel à conserver : il atteste de la remise du véhicule à un centre VHU pour destruction. Source : Service-Public.
Question 4
Introduction affichée : Faire enlever un véhicule hors d’usage ne signifie pas forcément payer un épaviste. La filière légale prévoit des solutions de prise en charge sans frais, sous certaines conditions.
Question : Un client souhaite faire enlever son VHU à domicile. Quelle est la condition réglementaire pour qu’il bénéficie d’un enlèvement gratuit ?
Réponses proposées : Uniquement s’il achète un nouveau véhicule / Si son véhicule est complet / Si le véhicule est assuré.

Bonne réponse : Si son véhicule est complet.
Explication affichée : La filière légale prévoit l'enlèvement sans frais d'un VHU complet, c'est-à-dire qui conserve ses éléments essentiels (carrosserie, groupe motopropulseur, pot catalytique, batterie de traction le cas échéant) et ne contient pas de déchets ou équipements ajoutés augmentant notablement son coût de traitement. Pour une collecte à domicile : jerecyclemonvehicule.fr.
Définition réglementaire : au sens du 3° de l'article R. 543-154 du Code de l'environnement, on entend par « véhicule hors d'usage complet » tout véhicule hors d'usage qui n'est pas dépourvu de sa carrosserie, de son groupe motopropulseur, de son pot catalytique, de sa batterie de traction pour les véhicules qui en étaient équipés lors de leur mise sur le marché, qui ne renferme pas de déchets ou d'équipements non homologués qui lui ont été ajoutés et qui, par leur nature ou leur quantité, augmentent notablement son coût de traitement.